

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2020***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 28 mai 2020.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
16	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de l'autorisation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 383 000 euros €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Plafond fixé de manière autonome et distincte du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution ,

** Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.*

<p>18</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Plafond fixé de manière autonome et distincte du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution - Durée de la délégation : 18 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019
<p>19</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019

20	Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées	<ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la dix-septième résolution, de la dix-huitième résolution et de la dix-neuvième résolution - au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale - dans la limite du plafond global prévu à la 21ème résolution dans le cadre des augmentations réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription - Durée de la délégation : 26 mois.
21	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la dix-neuvième et vingtième résolution de la présente assemblée	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.
22	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice de BSA : 100.000. - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 10 ans. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 26ème résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019
25	Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit de salarié adhérent au plan d'épargne du groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000 €. - le prix d'émission des actions donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans, - Fin de validité de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 28ème résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019